



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 98 t) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Lettre datée du 14 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects que j'ai eu l'honneur de présider à New York, du 9 au 13 mai 2011.

Durant la réunion, j'ai cherché à récapituler les points essentiels soulevés lors des débats consacrés à chaque thème principal, qui figurent dans le document ci-joint (voir annexe). Bien qu'il ait été formellement présenté lors de la réunion et qu'il soit mentionné dans son rapport, ce résumé a été établi sous ma responsabilité et reflète mon interprétation des principaux points traités. Il ne constitue pas un compte rendu intégral des délibérations de la semaine et ne saurait être considéré comme représentant l'avis consensuel des États.

Depuis la réunion, un certain nombre de participants ont demandé que le résumé soit diffusé plus largement pour aider les États à assurer une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action. Je vous prie donc de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Jim McLay

* A/66/150.



Annexe

Résumé des débats établi par la Présidence sur la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue du 9 au 13 mai 2011 à New York

On trouvera ci-après le résumé des principaux points examinés lors de la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 9 au 13 mai 2011. Ce résumé a été établi sous la responsabilité du Président et reflète son interprétation des principaux points examinés. Il ne constitue pas un compte rendu intégral des délibérations de la semaine et ne saurait être considéré comme représentant l'avis consensuel des États sur les points particuliers examinés.

I. Introduction

Au titre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, les États Membres se réunissent tous les deux ans dans le cadre d'une réunion biennale ou d'une conférence d'examen. En 2009, ils ont décidé de convoquer en outre une réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux afin d'examiner les principales difficultés et possibilités qui existent dans la mise en œuvre du processus des Nations Unies concernant ces armes. À l'issue de consultations approfondies et élargies, le marquage, l'enregistrement et la coopération au traçage ont été retenus comme thèmes principaux de la réunion en sus des questions intersectorielles ayant trait aux dispositifs nationaux, à la coopération régionale, et à l'assistance internationale et au renforcement des capacités.

L'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (l'Instrument international de traçage) adopté par l'Assemblée générale en 2005 a été élaboré sur la base du Programme d'action de 2001. Il est examiné dans le cadre des réunions relatives au Programme d'action et s'applique à tous les États Membres.

L'Instrument international de traçage est un moyen essentiel pour les États de combattre et prévenir efficacement et concrètement la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Le traçage des armes illicites permet aux États de contrôler et d'entraver les filières du trafic et de repérer les points de détournement. L'Instrument définit des normes internationales complètes et détaillées qui aident les États à mettre en place les trois grands volets de leur action : marquage, enregistrement et coopération au traçage. Ces trois volets sont étroitement liés : pour que le traçage soit efficace, il faut un marquage et un enregistrement idoines et une bonne coopération internationale. En outre, conformément à l'Instrument, le traçage des armes est possible dans toutes les formes de criminalité et de conflit.

L'Instrument international de traçage repose sur le Programme d'action de 2001 et sur le Protocole exécutoire de 2001 contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; les États Membres n'y sont pas tous parties. Le Protocole comporte un certain nombre de prescriptions et de mesures nécessaires pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes à feu du point de vue de l'application des lois. Dans le préambule de l'Instrument, les États ont reconnu la complémentarité de ces deux textes.

L'Instrument encourage la coopération, l'assistance et le renforcement des capacités aux niveaux international, régional et bilatéral afin d'appuyer l'efficacité de sa propre application. Le Programme d'action souligne en outre l'importance de la coopération régionale pour le traçage, y compris le renforcement des mécanismes d'échange d'informations.

II. Marquage

Le Président a entamé le débat sur la question du marquage en rappelant les principales prescriptions internationales dans ce domaine à la lumière des documents de synthèse. L'Instrument international de traçage décrit le marquage des armes légères et de petit calibre au moment de la fabrication et préconise un marquage distinctif permettant à tous les États d'identifier facilement le pays de fabrication [par. 8 a)]. Les engagements à prendre en ce qui concerne le marquage après la fabrication portent sur le marquage des stocks détenus par les forces armées et les services de sécurité de l'État [par. 8 d)] ainsi que sur le marquage de toutes les armes légères et de petit calibre illicites trouvées sur le territoire national (par. 9). L'Instrument souligne aussi l'importance du marquage des armes importées, qui constitue une obligation incombant aux États parties au Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu (par. 8 b) de l'Instrument et art. 8, par. 1 b) du Protocole). L'Instrument indique que le choix des méthodes de marquage (estampage, gravure, etc.) est une prérogative nationale mais il précise les caractéristiques physiques du traçage (par. 7) ainsi que l'emplacement des marques (par. 10). Afin de compléter ces dispositions, le Programme d'action et le Protocole relatif aux armes à feu prescrivent des mesures visant à prévenir la détention et le commerce d'armes légères et de petit calibre non marquées ou insuffisamment marquées (Programme d'action, sect. II, par. 8; Protocole, art. 5).

Murray Smith (Gendarmerie royale du Canada) a fait un exposé d'expert sur certains aspects de cette question et le représentant du Brésil a ensuite présenté une étude de cas nationale.

Lors du débat qui a suivi, les participants ont examiné les principales difficultés et les possibilités de mise en œuvre, échangé leurs vues et partagé les données pertinentes de l'expérience nationale, et envisagé des moyens concrets de surmonter les problèmes communs.

Les participants ont échangé des informations sur les pratiques nationales de marquage, notamment la description des marques et les méthodes de marquage. Ils ont examiné le marquage au moment de la fabrication et après, y compris celui des stocks détenus par les forces armées et les services de sécurité de l'État, le marquage des armes trouvées sur le territoire national et le marquage au moment de l'importation.

Plusieurs participants ont fait observer que des tendances nouvelles dans la fabrication et la conception des armes créaient des obstacles supplémentaires au marquage :

- Mise au point de familles d'armes présentant des caractéristiques techniques semblables, ce qui accroît les risques d'erreur d'identification;
- Tendance à la modularité des armes, c'est-à-dire la modification ordinaire de leur principaux éléments.

Certains participants ont également insisté sur le fait que les armes à carcasse polymérique offrent des difficultés pratiques, notamment pour leur marquage durable au moment de leur fabrication et de leur importation.

Un participant a proposé de créer une commission technique qui, composée de représentants de l'industrie et des États, examinerait ces tendances nouvelles et définirait les moyens d'y faire face.

Plusieurs participants ont souligné le rôle clef que le marquage à l'importation peut jouer pour faciliter le traçage, mais on a reconnu qu'il présentait des difficultés particulières, vu la nécessité d'assurer la traçabilité des armes – ce qui exige un marquage durable – sans compromettre leur sécurité ni leur intégrité physique.

Les participants ont mis en exergue d'autres problèmes :

- Falsification, altération ou oblitération des numéros de série et autres marques;
- Commerce des pièces illicites (par exemple, reconstitution d'une arme non marquée à partir de telles pièces);
- Nécessité de prévoir, dans les mécanismes nationaux de contrôle, les cas d'exportation temporaire légale d'armes (et leur réimportation) conformément à l'Instrument international de traçage (par exemple, pour la chasse à l'étranger);
- Prise en compte de la production artisanale dans les réglementations nationales;
- Insuffisance des moyens disponibles pour le marquage, notamment le manque de matériel et de technique.

Certains participants se sont dit préoccupés par le faible nombre de rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et ont encouragé les pays à fournir davantage de précisions techniques dans leurs rapports.

De nombreux participants ont souligné l'importance du marquage pour assurer une coopération au traçage efficace et reconnu que le manque de ressources empêchait l'application intégrale des dispositions de l'Instrument relatives au marquage. Des besoins spécifiques d'assistance et de renforcement des capacités ont été recensés :

- Formation, notamment formation continue du personnel de maintien de l'ordre à l'identification des armes;
- Acquisition du matériel nécessaire, notamment pour le marquage;
- Renforcement de la législation en vigueur et adoption de textes de loi;
- Transfert des technologies appropriées visant notamment à réduire les risques de falsification et d'effacement des marques.

Ayant débattu des principaux problèmes de mise en œuvre, les participants ont examiné diverses solutions et formulé des propositions concrètes pour les résoudre. S'agissant du marquage à l'importation, des participants ont recommandé d'obliger les fabricants d'armes à les marquer avant leur transfert. Plusieurs participants ont souligné les possibilités offertes par les technologies nouvelles telles que la gravure au laser pour le marquage à l'importation et les bases de données électroniques et la photographie numérique pour l'identification des armes. D'autres ont fait observer que l'apposition de marques secondaires, en plus des marques habituelles, pourrait être un bon moyen d'améliorer la traçabilité des armes et d'empêcher la falsification ou l'effacement des marques.

De nombreux participants ont souligné qu'il importait de promulguer des textes de loi sur le marquage, assortis de sanctions et de règles de preuve idoines (par exemple, en déplaçant la charge de la preuve de détention d'armes à feu dont les marques ont été effacées). Certains ont décrit les efforts déployés pour mettre au point de nouvelles méthodes de reconstitution des marques effacées.

Des participants ont décrit l'action menée pour informer les producteurs artisanaux des lois et sanctions nationales et les former au marquage des armes qu'ils fabriquent. D'autres ont noté qu'il existait des différences pratiques entre le marquage des armes légères et celui des armes de petit calibre.

Des participants ont indiqué que le marquage des armes à carcasse polymérique posait des problèmes moins graves pour le traçage dans les zones de conflit où leur utilisation était limitée.

Durant leurs délibérations, les participants ont décrit diverses mesures efficaces mises en place pour remédier au manque de moyens de marquage, notamment un meilleur partage de l'information, une meilleure coordination de l'aide et la mise en commun des ressources aux niveaux international, régional et sous-régional, ainsi que le renforcement des partenariats entre les gouvernements donateurs, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales.

III. Enregistrement

Le Président a engagé le débat sur la question de l'enregistrement en rappelant les principales prescriptions internationales dans ce domaine à la lumière des documents de synthèse. Les dispositions de l'Instrument international de traçage concernant l'enregistrement sont rédigées en termes généraux et stipulent en particulier que le choix des méthodes de conservation des informations est une prérogative nationale. Les objectifs sont cependant nets : il s'agit d'établir et de tenir les registres précis et détaillés nécessaires pour le traçage (par. 11). Plus particulièrement, les États Membres se sont engagés, dans la mesure du possible, à conserver indéfiniment les registres concernant les armes légères et de petit calibre. En tout état de cause, ils sont convenus de tenir des registres de fabrication pendant 30 ans au minimum et tous les autres registres, y compris ceux des importations et des exportations, pendant 20 ans au minimum. L'Instrument va donc au-delà du minimum de 10 ans fixé dans le Protocole relatif aux armes à feu pour la tenue des registres, bien que celui-ci, contrairement à celui-là, encourage les États à tenir des registres sur les pièces, éléments et munitions des armes (art. 7).

Gary Fleetwood, de la Commission australienne de lutte contre la criminalité, a fait, sur certains aspects de cette question, un exposé d'expert qui a été suivi d'une étude de cas nationale présentée par le représentant du Kenya.

Lors du débat qui a suivi, les participants ont examiné les principales difficultés et possibilités de mise en œuvre, échangé leurs vues et partagé les données pertinentes de l'expérience nationale, et envisagé des moyens concrets de surmonter les problèmes communs.

Les participants ont constaté que les pratiques nationales d'enregistrement variaient considérablement et noté que cela tenait en partie aux différents cadres constitutionnels, les États fédéraux ayant généralement un système d'enregistrement complexe à plusieurs niveaux.

Les participants ont dans l'ensemble souligné que les systèmes nationaux d'enregistrement présentaient néanmoins de nombreux points communs, en particulier l'objectif central d'un traçage rapide et fiable. À cet égard, de nombreux participants ont noté que l'inefficacité des opérations de traçage tenait surtout au fait que les registres étaient incomplets ou inexacts. Un deuxième objectif a été souvent mentionné : l'utilisation des registres dans les poursuites engagées contre les auteurs d'infractions liées aux armes.

Les participants ont cité plusieurs conditions à remplir pour assurer un enregistrement efficace :

- Cadres législatifs adéquats, notamment obligation pour tous les acteurs concernés de tenir des registres;
- Marquage fiable des armes pour assurer un enregistrement unique;
- Application effective des lois, avec sanctions en cas de non-respect;
- Tenue des registres pendant une durée suffisante;
- Étroite coopération avec le secteur privé, y compris dispositions imposant aux entreprises qui ferment de remettre leur registre d'armes à l'État.

Les délibérations ont mis en lumière la diversité des pratiques nationales concernant la durée obligatoire de conservation des registres. Certains participants ont indiqué qu'elle était plus courte dans leur pays que celle stipulée dans l'Instrument international de traçage. D'autres ont fait observer que leur pays tenait des registres de fabrication pendant 30 ans au moins et tous les autres registres pendant 20 ans au moins, comme prévu dans l'Instrument. Plusieurs ont indiqué que les registres étaient conservés indéfiniment, en notant que le stockage électronique des données avait réduit les coûts. Ils ont insisté sur le fait que la conservation indéfinie des registres offrait d'importants avantages à long terme pour l'efficacité du traçage.

Les participants se sont demandé si les registres devraient être supprimés après la destruction d'une arme. Selon certains, cela pourrait accroître le risque de détournement illicite d'armes et compliquer leur traçage. Selon d'autres, il était inutile de conserver les registres une fois les armes détruites.

Les participants ont décrit les mesures prises pour s'attaquer aux grands problèmes de mise en œuvre. Certains ont indiqué que leur gouvernement mettait actuellement en place un système centralisé d'enregistrement des armes à feu. De

nombreux autres ont décrit les efforts déployés pour convertir en documents électroniques les registres sur papier. Certains ont fait état de difficultés dans ce domaine, notamment le manque de personnel qualifié, les logiciels inadéquats et la nécessité d'assurer un contrôle rigoureux pendant la transition.

Plusieurs participants ont également souligné qu'il importait de disposer de personnel qualifié – et suffisamment nombreux – pour tenir des registres exacts des armes sur papier et sous format électronique. Certains ont également rappelé qu'une formation continue et ciblée des responsables était indispensable pour garantir l'exactitude des données, ce qui faciliterait l'identification et le traçage des armes. Les participants ont mentionné plusieurs autres problèmes pour enregistrer des données exactes :

- Assurer l'uniformité et la compatibilité des données des différents registres nationaux;
- Intégrer les systèmes d'enregistrement exploités séparément par la police et l'armée;
- Assurer l'identification exacte des armes et leur marquage ainsi que l'exactitude des données saisies dans les registres pour faciliter le traçage;
- Prendre des mesures de protection contre l'accès non autorisé aux systèmes d'enregistrement et contre leur utilisation non autorisée par ceux qui y ont accès;
- Établir les registres des armes au moment de leur saisie et de leur destruction au lendemain des conflits et dans les autres situations où les États cherchent à mieux maîtriser la circulation des armes légères.

Certains participants ont décrit des moyens économiques d'améliorer l'efficacité et l'exactitude des systèmes nationaux d'enregistrement. Par exemple, pour la création et la tenue de systèmes d'enregistrement électronique, on pourrait définir le contenu minimum des fichiers, prévoir des dispositifs de surveillance informatique pour rechercher les données incompatibles, et procéder à des vérifications ponctuelles des registres pour assurer l'exactitude et la cohérence des données enregistrées.

De nombreux participants ont souligné qu'ils avaient besoin d'une aide financière, matérielle et technique pour leurs activités d'enregistrement. Plusieurs ont expressément demandé une assistance technique pour aider leurs autorités nationales à gérer l'informatisation de l'enregistrement. À cet égard, d'autres ont rappelé qu'il importait de dispenser une formation appropriée au personnel et de disposer du matériel technique voulu. Certains ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités pour assurer l'efficacité des opérations d'enregistrement au lendemain des conflits dans le cadre de programmes globaux de collecte d'armes. Plusieurs participants ont souligné que le manque de ressources des services d'enregistrement des armes, notamment en personnel, était un autre problème qui méritait une attention particulière.

IV. Coopération au traçage

Le Président a ouvert le débat sur la coopération au traçage en rappelant les principales prescriptions internationales dans ce domaine à la lumière des

documents de synthèse. Reposant à la fois sur le Programme d'action et le Protocole relatif aux armes à feu, l'Instrument international de traçage énonce un ensemble de règles relativement détaillées régissant les demandes de traçage et les réponses à ces demandes. Il souligne que les demandes de traçage doivent comporter suffisamment d'informations, notamment sur le marquage, le type et le calibre des armes, ainsi que sur l'usage qui devrait être fait des informations demandées (par. 17). Les États qui reçoivent une demande de traçage doivent en accuser réception dans un délai raisonnable (par. 19). Ils s'engagent également à fournir toutes les informations disponibles sollicitées par l'État requérant aux fins du traçage des armes (par. 20). Tout retard, réponse partielle ou refus de fournir les informations requises doit relever des exceptions visées au paragraphe 22 et doit être expliqué (par. 23). Comme dans le cas de l'enregistrement, le choix des méthodes de traçage est une prérogative nationale mais les États veillent à ce qu'ils soient en mesure de procéder au traçage et de répondre aux demandes selon les exigences spécifiées dans l'Instrument (par. 14).

Des exposés d'expert sur certains aspects de cette question ont été présentés par Tracy Hite [Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)] et par Simonetta Grassi [Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)].

Lors du débat qui a suivi, les participants ont examiné les principales difficultés et possibilités de mise en œuvre, échangé leurs vues et partagé les données pertinentes de l'expérience nationale, et envisagé des moyens concrets de surmonter les problèmes communs.

Les participants ont examiné les modalités pratiques de la coopération au traçage, en particulier dans le cadre de l'Instrument international de traçage, et partagé leurs données d'expérience. Ils ont été nombreux à souligner que le traçage des armes était un précieux outil d'investigation et certains ont cité des exemples d'application aux affaires criminelles et aux situations de conflit.

Plusieurs participants ont rappelé que les méthodes de traçage n'étaient pas utilisées isolément mais avec d'autres outils tels que les systèmes d'information balistique. De nombreux participants ont souligné l'utilité du traçage pour détecter les mouvements illicites d'armes, essayer d'y mettre fin et même poursuivre ceux qui s'adonnent à ces activités. Un certain nombre de participants ont indiqué que les possibilités de traçage des armes n'étaient pas pleinement utilisées et que l'on avait tendance à négliger la répression des infractions associées à des armes à feu en faveur d'autres infractions plus faciles à poursuivre. Mais nombre de participants ont souligné que, face à la mondialisation grandissante de la criminalité, notamment le trafic des armes à feu, le traçage des armes était plus important que jamais.

Le débat a essentiellement porté sur le traçage des armes aux fins de répression mais certains participants ont indiqué que leurs autorités nationales répondaient aussi à des demandes de traçage soumises par les groupes d'experts relevant des comités des sanctions des Nations Unies dans le cadre des efforts du Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les participants ont échangé de nombreuses expériences du traçage. Certains ont indiqué que leurs opérations de traçage avaient donné d'excellents résultats, en particulier pour les armes fabriquées ces dernières décennies depuis la mise en place dans de nombreux pays de dispositifs de marquage et d'enregistrement

systematiques des armes. D'autres ont indiqué qu'il n'avait pas été donné suite à toutes les demandes de traçage.

Plusieurs participants ont souligné le rôle joué par l'infrastructure informatique d'INTERPOL, notamment le système du Bureau central national ainsi que l'importance des dispositifs bilatéraux et régionaux de coopération au traçage.

Des participants ont fait observer que l'inefficacité des systèmes de traçage tenait à deux principaux facteurs : manque d'éléments permettant d'identifier les armes et erreurs d'identification, notamment des marques. De nombreux participants ont souligné qu'il fallait fournir des informations suffisantes dans les demandes de traçage, y compris des renseignements de base sur les armes et des renseignements complémentaires concernant le dossier en question. Certains ont indiqué que la perte de dossiers compromettait dans certains cas l'efficacité du traçage.

Plusieurs participants ont indiqué que la coopération avec les fabricants était bonne dans l'ensemble et souligné l'importance cruciale des partenariats entre les pouvoirs publics et l'industrie pour assurer un traçage efficace et régler les questions techniques et politiques qui surgissaient.

D'autres problèmes ont été signalés :

- Obstacles juridiques et administratifs qui retardent la communication des données, notamment dans les pays ayant un système d'enregistrement à plusieurs niveaux;
- Absence de lignes directes de communication entre les responsables concernés dans différents pays;
- Conflits entre les règles de confidentialité concernant les informations communiquées à des fins de traçage et les règles selon lesquelles celles-ci doivent être divulguées dans le cadre des procédures judiciaires du pays destinataire;
- Retards dans le traitement des demandes de traçage qui risquent d'entraîner, faute de preuves suffisantes, la relâche des suspects avant d'avoir pu mener à bien les opérations de traçage;
- Difficultés à localiser les armes qui ont franchi plusieurs frontières;
- Longue durée et chaîne de propriété complexe de nombreuses armes légères et de petit calibre;
- Fabrication sous licence qui peut entraîner des erreurs d'identification du fabricant ou du pays de fabrication.

Parallèlement à ces difficultés, certains participants ont décrit des moyens qui permettraient d'améliorer le traçage des armes et son utilisation dans différentes situations :

- Utilisations neuves de la photographie numérique visant à améliorer l'identification des armes;
- Utilisation de poinçons d'épreuves pour remédier au manque d'informations sur le pays d'origine;
- Utilisation de techniques de laboratoire pour reconstituer les marquages estompés;

- Utilisation des résultats du traçage, y compris des informations produites concernant les lieux et les auteurs de l'infraction, pour mieux cibler les interventions des services de répression;
- Utilisation des méthodes de traçage des armes pour mettre en lumière l'implication de trafiquants d'armes dans certaines infractions;
- Utilisation des résultats du traçage pour évaluer l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle des importations;
- Communication des informations sur les armes légères déjà localisées aux organismes compétents aux niveaux national, régional et international afin d'empêcher les détournements.

De nombreux participants ont souligné la nécessité de renforcer les capacités de traçage et l'importance de disposer des capacités institutionnelles requises dans ce domaine ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières voulues. Il fallait notamment former le personnel nécessaire pour améliorer l'identification des armes.

V. Dispositifs nationaux

Le Président a ouvert le débat sur la question des dispositifs nationaux en rappelant les principales prescriptions internationales dans ce domaine à la lumière des documents de synthèse. Les États ont reconnu qu'ils ont la responsabilité première de régler les problèmes associés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (Programme d'action, sect. III, par. 1). Conformément à l'Instrument international de traçage, les États Membres se sont engagés à mettre en place, s'il le faut, les lois, règlements et procédures administratives nécessaires pour en assurer l'application effective (par. 24). Dans le même ordre d'idées, ils doivent désigner un ou plusieurs points de contact nationaux pour le traçage des armes et les aspects plus généraux de l'application de l'Instrument, y compris l'échange d'informations sur la mise en œuvre au niveau national (par. 25).

Des exposés d'expert sur certains aspects de cette question ont été faits par Simonetta Grassi (UNODC), d'après les données de l'expérience et l'action menée pour aider les États à mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu, et par Guy Lamb de l'Institut d'études de sécurité (Afrique du Sud).

Lors du débat qui a suivi, les participants ont examiné les principales difficultés et possibilités de mise en œuvre, échangé leurs vues et partagé les données pertinentes de l'expérience nationale, et envisagé des moyens concrets de surmonter les problèmes communs.

Les participants ont échangé des informations et des données d'expérience sur les lois et les structures institutionnelles en place dans leurs pays respectifs pour la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage.

Des participants ont fait des observations générales, notamment sur l'importance de recenser au niveau national les lacunes et les besoins dans la mise en œuvre et d'établir des liens entre, d'une part, les dispositifs nationaux de marquage, d'enregistrement et de traçage, et, d'autre part, les programmes nationaux en place dans des domaines connexes, tels que le développement national.

Plusieurs participants ont indiqué que leur gouvernement prévoyait d'élaborer ou de promulguer des textes de loi ou de modifier et de renforcer les lois en vigueur.

S'agissant du traçage, des participants ont noté qu'il existait des différences entre les États sortant d'un conflit armé et ceux où il servait surtout à la répression, bien que le débat ait également fait apparaître des ressemblances.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité de mettre pleinement en œuvre les lois existantes et de veiller à leur stricte application. À cet égard, des participants ont tenu à rappeler qu'il serait très utile de poursuivre les infractions liées aux armes à feu en même temps que les infractions connexes, lorsque l'occasion se présentait.

De nombreux participants ont souligné l'importance d'adopter une approche « pangouvernementale » pour améliorer la coordination au niveau national, et décrit les mécanismes et les moyens d'intervention mis en place pour assurer une participation structurée et une action cohérente à tous les échelons de l'État.

Parmi les mécanismes utilisés pour améliorer la coordination, certains participants ont expressément mentionné les commissions nationales sur les armes à feu (ou les armes légères), les programmes nationaux de lutte contre les armes à feu et les comités nationaux de gestion. Plusieurs ont souligné la nécessité d'une large participation aux travaux de ces institutions pour y associer tous les organismes gouvernementaux concernés par la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et celle du Programme d'action, ainsi que des représentants de l'industrie et de la société civile.

De nombreux participants ont indiqué que les plans d'action nationaux étaient un moyen essentiel de promouvoir les activités de marquage, d'enregistrement et de traçage.

Plusieurs participants ont souligné l'utilité de ces mécanismes et moyens d'action dans différents domaines, notamment pour :

- L'élaboration et la mise au point d'une politique nationale relative aux armes légères;
- L'examen de la mise en œuvre des lois et procédures nationales en vigueur;
- L'échange d'informations et la coordination des mesures prises entre tous les organismes d'État;
- Le recensement des besoins et des lacunes dans la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et du Programme d'action.

Les participants ont examiné les liens entre les dispositifs nationaux de marquage, d'enregistrement et de traçage et les dispositifs bilatéraux, régionaux et internationaux. À cet égard, ils ont été nombreux à souligner que les points de contact nationaux et les rapports nationaux contribuent de manière déterminante à faciliter l'application intégrale.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'établir dans la police un point national de contact qui serait spécialement chargé des questions de traçage, les services de police étant mieux à même d'assurer la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de la coopération au traçage. Certains ont indiqué que leurs autorités nationales avaient désigné un point de contact supplémentaire pour l'échange d'informations générales sur la mise en œuvre de l'Instrument

international de traçage, notamment pour les besoins d'assistance. D'autres ont indiqué qu'ils avaient désigné un seul point de contact pour leurs interventions concernant l'Instrument, et pas forcément dans la police.

Un certain nombre de participants ont évoqué les problèmes à résoudre dans ce domaine :

- Faire en sorte que les renseignements sur les points de contact soient communiqués à tous les États Membres, notamment sur le site Web consacré à l'Instrument international de traçage et au Programme d'action;
- Parvenir à un accord entre différents organismes gouvernementaux sur le choix du point de contact pour le traçage.

En outre, plusieurs participants se sont inquiétés du faible nombre de rapports nationaux établis jusqu'à présent sur la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage, et de l'insuffisance des échanges d'information qui en résultait. Selon eux, l'utilisation d'un calendrier biennal de rapports pour l'Instrument – et, de plus en plus, pour le Programme d'action – allégerait quelque peu cette tâche.

Comme dans les autres domaines thématiques, nombre d'intervenants ont rappelé l'importance cruciale de l'assistance internationale et du renforcement des capacités pour la mise en place, la consolidation et le renforcement des dispositifs nationaux de marquage, d'enregistrement et de traçage.

Les participants ont indiqué qu'il fallait notamment renforcer les capacités dans les domaines suivants :

- Examen de la législation en vigueur et élaboration de lois;
- Mise en commun des connaissances spécialisées;
- Fourniture de matériel.

Certains participants ont également souligné l'importance de la coordination entre les donateurs pour assurer la cohérence des activités nationales de marquage, d'enregistrement et de traçage. D'autres ont mentionné les difficultés du maintien des compétences du personnel au niveau voulu, ainsi que les obstacles linguistiques à l'utilisation de technologies appropriées. De nombreux participants ont précisé qu'ils considéraient les dispositifs bilatéraux, régionaux et internationaux comme des compléments indispensables à l'action nationale.

VI. Coopération régionale

Le Président a entamé le débat sur la question de la coopération régionale en rappelant les principales normes et prescriptions internationales dans ce domaine à la lumière des documents de synthèse. L'Instrument international de traçage encourage la coopération au niveau régional afin de concourir à l'efficacité de sa propre application (par. 26). De même, le Programme d'action souligne l'importance de la coopération régionale pour le traçage, y compris le renforcement des mécanismes d'échange d'informations (sect. III, par. 1).

Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes a présenté une étude de cas régionale sur divers aspects de cette question.

Lors du débat qui a suivi, les participants ont examiné les principales difficultés et possibilités de mise en œuvre, échangé leurs vues et partagé les données d'expérience pertinentes, et envisagé des moyens concrets de surmonter les problèmes communs.

De nombreux intervenants ont souligné l'utilité persistante de la coopération régionale pour la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et du Programme d'action. Plusieurs ont noté l'amélioration sensible de cette coopération et souligné qu'elle demeurerait importante pour appuyer la mise en œuvre.

Les participants ont examiné les nombreuses formes que revêt l'assistance fournie aux États par les organisations régionales pour différents aspects de la mise en œuvre de l'Instrument international et du Programme d'action :

- Coordination des interventions nationales au niveau régional et sous-régional;
- Élaboration d'une législation-type, de normes régionales d'application et de directives concernant les pratiques de référence;
- Organisation de réunions et séminaires régionaux;
- Assistance pour l'évaluation des besoins nationaux;
- Renforcement des capacités institutionnelles;
- Organisation de stages de formation et autres activités de renforcement des capacités;
- Renforcement de la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et les organismes des Nations Unies.

Certains participants ont souligné que, pour parvenir au maximum d'efficacité, les organisations régionales devaient entretenir des contacts réguliers avec leurs États membres. Il y avait également trois autres principes à respecter pour garantir l'efficacité de la coopération régionale : continuité, complémentarité et bon rapport coût-efficacité. À cet égard, certains participants ont souligné la nécessité d'utiliser au mieux les ressources limitées dont on disposait et de privilégier les initiatives qui auraient le plus large impact.

S'agissant des modalités précises de leurs travaux, certaines organisations régionales ont décrit diverses mesures mises en place dans d'autres domaines que le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes pour s'attaquer au problème des armes légères dans une optique plus large.

Plusieurs participants ont indiqué que la distribution d'appareils de marquage par le biais d'organisations régionales comme le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre et l'Organisation des États américains était un exemple de coopération régionale qui méritait d'être suivi.

De nombreux participants ont cité des exemples de dialogue entre les organisations régionales et sous-régionales en indiquant que ces relations favorisaient l'échange de données d'expérience entre experts et l'acquisition de connaissances. Certains ont dit que les réunions et séminaires régionaux contribuaient aussi à resserrer les liens entre les organisations régionales et sous-régionales.

Certains participants craignaient toutefois que ces organisations ne deviennent trop importantes pour maintenir des contacts directs avec les États membres, ce qui réduirait leur efficacité. D'autres ont fait observer que le degré de coopération régionale variait selon le contexte régional ou sous-régional et que les relations bilatérales et trilatérales offraient une option intéressante lorsque la coopération régionale était plus limitée.

Les participants ont signalé plusieurs autres obstacles à la coopération régionale :

- Manque d'harmonisation des législations nationales dans certaines régions;
- Absence de réglementation dans certains domaines, tels que le marquage;
- Manque de moyens logistiques et de transport (qui empêche par exemple de distribuer des appareils de marquage là où on en a besoin);
- Faible intérêt des donateurs pour certaines régions;
- Répétition des efforts entre organisations d'une même région;
- Faible sensibilisation aux questions des armes légères et manque d'intérêt de certaines communautés pour ces questions.

La plupart des participants ont souligné la nécessité de l'assistance internationale, surtout technique et financière. Certains ont ajouté qu'elle devait être fournie de manière transparente et coordonnée pour éviter les doubles emplois.

Les participants ont recensé plusieurs éléments indispensables pour renforcer la coopération régionale :

- Appui à l'élaboration de plans d'action nationaux et de législations nationales connexes;
- Renforcement de l'échange d'informations et de données d'expérience;
- Resserrement des liens entre organisations régionales;
- Établissement de partenariats solides avec les institutions de la société civile et les établissements de recherche;
- Filets de sécurité pour les régions sans mécanismes efficaces de coopération.

VII. Assistance internationale et renforcement des capacités

Le Président a entamé le débat sur la question de l'assistance internationale et du renforcement des capacités en rappelant les normes et principes internationaux essentiels dans ce domaine à la lumière des documents de synthèse. L'Instrument international de traçage souligne l'importance de l'assistance internationale et du renforcement des capacités pour l'efficacité de sa propre application (par. 27 à 29). Les États sont encouragés à fournir une assistance technique, financière et autre afin de renforcer les capacités nationales de marquage, d'enregistrement et de traçage, à examiner les technologies de nature à améliorer le traçage et la détection des armes légères et de petit calibre illicites, et à faciliter le transfert de ces technologies (par. 27 et 28). L'Instrument souligne également (par. 30 à 35) la coopération avec l'Organisation des Nations Unies (échange d'informations) et avec INTERPOL (aspects opérationnels).

Daniel Prins, du Bureau des affaires de désarmement (Secrétariat), fait un exposé d'expert sur divers aspects de cette question.

Lors du débat qui a suivi, les participants ont examiné les principales difficultés et possibilités de mise en œuvre, échangé leurs vues et partagé les données d'expérience pertinentes, et envisagé des moyens concrets de surmonter les problèmes communs.

De nombreux intervenants ont souligné que l'assistance internationale et le renforcement des capacités jouaient un rôle central dans la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et du Programme d'action. Plusieurs ont noté qu'il s'agissait de deux questions intersectorielles qui occupaient une place importante dans l'Instrument et le Programme d'action. D'autres ont évoqué le caractère volontaire de cette assistance.

De nombreux participants ont souligné qu'il fallait intensifier les efforts d'assistance internationale, notamment technique et financière, et de renforcement des capacités. Plusieurs ont formulé des demandes spécifiques concernant le marquage, l'enregistrement et le traçage. Certains ont souligné qu'il fallait veiller à la transparence et à la coordination de l'aide fournie, afin d'éviter les doubles emplois, et à ce qu'elle soit bien coordonnée entre tous les organismes d'État.

Les représentants des États et des organisations régionales et internationales ont cité de nombreux exemples de types d'assistance qu'ils avaient reçue ou apportée :

- Assistance technique;
- Aide financière;
- Fourniture de matériel (appareils de marquage, logiciels d'enregistrement, etc.);
- Transfert de technologie;
- Formation, notamment à la saisie des données et à l'utilisation des appareils de marquage;
- Renforcement des capacités institutionnelles;
- Élaboration et fourniture des instruments nécessaires à la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et du Programme d'action, notamment de lois, directives et normes types;
- Mise en place de mécanismes visant à assurer une meilleure adéquation entre les ressources et les besoins, tels que le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement et le système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action (accessible en ligne);
- Échanges d'information;
- Recherches, séminaires et ateliers sur les armes légères.

Les exemples cités par les participants montraient que l'assistance internationale et le renforcement des capacités se faisaient aux niveaux bilatéral, régional et international. On a également noté qu'elle pouvait améliorer la coopération interinstitutions, sensibiliser les organismes compétents dans les États donateurs et donc renforcer les capacités des États tant bénéficiaires que donateurs.

Certains participants ont dit que la coopération Sud-Sud était un complément important de la coopération Nord-Sud. Certains ont évoqué le rôle des organismes d'aide dans l'assistance fournie dans ce domaine et l'importance de les associer aux travaux sur les armes légères.

Plusieurs participants se sont inquiétés des conditions imposées à la fourniture d'assistance en soulignant que les États donateurs devraient suivre une démarche équitable et rester disposés à fournir une assistance à tous les États qui en ont besoin.

Certains participants ont toutefois tenu à rappeler que les États bénéficiaires avaient certaines responsabilités, en notant que l'assistance ne pouvait être efficace sans appropriation nationale. D'autres ont précisé qu'en plus de recenser leurs propres besoins d'assistance, il incombait aussi aux États bénéficiaires d'utiliser les ressources dont ils disposaient pour appuyer les programmes et projets relatifs aux armes légères. Ils ont également souligné l'importance de continuer à mobiliser les appuis politiques nécessaires à la mise en œuvre dans le pays bénéficiaire.

Plusieurs participants ont reconnu qu'il n'existait pas de formule passe-partout en matière d'assistance et qu'une certaine souplesse était nécessaire pour s'adapter aux besoins et à la situation de chaque État bénéficiaire.

De nombreux participants ont souligné qu'il fallait envisager le renforcement des capacités dans une optique globale pour assurer son efficacité à long terme grâce à un appui continu. Plusieurs exemples ont été cités à cet égard : formation à l'entretien et à l'utilisation des appareils de marquage; fourniture de matériel connexe tel qu'ordinateurs et logiciels d'enregistrement, avec formation en la matière; et soutien logistique.

Le débat a également mis en lumière l'importance des principes de coordination, d'harmonisation et d'efficacité de l'assistance internationale et du renforcement des capacités.

Certains participants ont dit que, face aux demandes d'assistance des États pour la mise en œuvre de l'Instrument international et du Programme d'action, il importait de créer un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies sur le modèle de celui du Bureau des affaires de désarmement.

Les participants ont signalé plusieurs autres problèmes :

- Correspondance entre besoins et ressources;
 - Harmonisation et coordination de l'assistance;
 - Pérennité du transfert du savoir et des technologies;
 - Renforcement des capacités des pays pour recenser leurs propres besoins d'assistance.
-